

Arre annotations de PhV  
le 9/09/2012

ANNEXE 2  
Reponse de M. le Maire

L10

Michel LESCUYER de SAVIGNIES

Membre de l'équipe de travail sur le PLU au titre de la Chambre d'Agriculture.

Date : 26/09/2012

**Remarques sur la version du PLU en attente d'enregistrement.**

Zonage UB

PADD objectif et règlement. *Il s'agit en fait du rapport de présentation pages 109 et 110*

Il est indiqué pour ce Zonage au 4<sup>ème</sup> paragraphe : stabilisation de cet espace en permettant l'extension limitée des bâtiments existants.

Pourquoi cette remarque sur une zone si petite. *C'est une volonté dans cette zone qui est en continuité avec le château inscrit à l'inventaire des MH.*

L'espace étant de fait très limité pour y construire, cette remarque posera sans doute problème si il y a demande pour agrandir ou modifier le hangar actuel., car qu'entendre par extension limitée? *Le règlement de UB ne prévoit aucune extension.*

Il est autorisé un usage AGRICOLE : compte tenu des changements de politique concernant l'agriculture et que la vocation de cet espace UB est, pour le moment et sans doute pour bien des années dans notre région, liée au cheval, ne serait-il pas utile de préciser « Agricole, équestre et hippique » *pourrait être ajoutée (de façon complémentaire à l'UBA) dans le règlement de UB*

Il est également marqué : HOTELIER *non repris dans le règlement de UB* : est-ce que cela peut signifier que l'on pourrait utiliser un des bâtiments « agricole-hippique » pour en faire une halte genre chambre d'hôtes afin de recevoir des randonneurs à cheval ? *pourquoi pas? est-ce compris dans l'usage commerce?*

Par ailleurs pourquoi ne pas accepter le changement d'usage sur l'ensemble des bâtiments de cette zone UB.

Je pense à l'installation possible d'un maréchal ferrant, d'un sellier, d'un ostéopathe etc, tous ces métiers liés au cheval et qui ont des difficultés d'installation. *ces usages sont autorisés et souhaités*

Cela redonnerait vie à cet espace et aux bâtiments divers actuellement sur cette Zone nouvellement créée et me paraîtrait en phase avec la volonté de la Municipalité de développer des activités locales qui manquent tant actuellement. *oui.*

Zone A

Est-ce permis par votre règlement actuel *parait peu souhaitable au plan paysager*  
Ne pourrait-on pas indiquer que la construction d'éolienne est autorisée pour les besoins « agricoles hippiques et équestres » ; je pense à la possibilité de pompage de surface pour l'alimentation en eau des installations diverses liées à ces activités.

Cela pourrait également être envisageable pour la zone UB ci-dessus en limitant leur hauteur. *si h < 12 m, il n'y a aucune formalité à faire.*

Merci Monsieur de la suite que vous voudrez bien donner à ces remarques

28/9/2012

M. Lescuyer de Savignies